



PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Guadeloupe

Saint-Martin, le 02/01/2024

UT DEAL SBSM
21 rue de Spring
97 150 Saint-Martin

Appel à candidature au poste de lieutenant de louveterie sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

1) Objectif fixé :

La préfecture de St-Barthélemy et St-Martin recrute un lieutenant de louveterie sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Réguler l'ensemble des espèces envahissantes présentes sur le territoire de Saint Martin.

Les modalités relatives à la nomination des lieutenants de louveterie et les dispositions relatives à l'exercice de leurs missions sont définies dans la circulaire du 5 juillet 2011 : <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0025185&reqId=a88ebe8d-5a26-49bf-9c1f-6878fe615f37&pos=6>

Ce document peut être demandé en version papier à la DEAL —0590 29 09 27 ou 22). Conformément à cette circulaire, le nouveau lieutenant de louveterie sera nommé pour une période de cinq ans.

Les candidatures doivent être présentées à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) au plus tard le **1er février 2024** (cachet de la poste faisant foi).

La présente fiche indique les conditions à respecter pour se présenter au poste de lieutenant de louveterie ainsi que les documents à fournir.

I) Conditions de nomination

a) En application de l'article R. 427-3 du Code de l'environnement, les candidats à la fonction de lieutenant de louveterie doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être de nationalité française ;jouir des droits civiques, la vérification s'effectuant auprès de la collectivité ou éventuellement des intéressés eux-mêmes qui produisent leur carte d'électeur ;
- Résider obligatoirement à Saint Martin ;
- Détenir à l'année de leur nomination, un permis de chasser depuis au moins cinq ans ;
- Justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction sur le territoire de Saint Martin, par production d'un certificat médical daté de moins de 2 mois le jour de leur nomination ;
- Être âgé(e) de moins de 70 ans;
- Justifier de leur compétence cynégétique.

b) Pour la mise en œuvre des conditions précitées, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint Martin vérifiera :

- Que les candidats n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature. Cette information est communiquée sous forme d'extrait appelé bulletin N° 2 de casier judiciaire ;
- Qu'eu égard à leur situation personnelle, leur nomination comme lieutenant de louveterie n'est pas susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt avec l'intérêt général et qu'aucune incompatibilité empêcherait une telle nomination. Il en serait ainsi, notamment de celle d'agent chargé de la police de la chasse, de président de fédérations des chasseurs ;
- Que les charges financières liées à la fonction peuvent être assumées, au regard des moyens matériels à mobiliser. Pour ce faire, une information auprès des candidats des charges qui leur incombent sera nécessaire.

II) Pièces à fournir

Afin de justifier le respect des conditions de nomination citées ci-dessus, chaque candidat devra fournir un dossier composé de :

- Une lettre de motivation pour exercer la fonction de lieutenant de louveterie, cette lettre devra mentionner entre autre l'éventuelle activité professionnelle du candidat ainsi que ses éventuelles affiliations à des groupements (associations, syndicats, fédérations ...), ce point est demandé uniquement dans le but de s'assurer de l'absence de conflit d'intérêt ;
- Un justificatif de nationalité française (carte d'identité, passeport, permis de conduire ...) ;
- Un justificatif de détention de droits civiques (carte d'électeur);
- Un justificatif de domicile;
- Une copie du permis de chasser;
- Un certificat médical de moins de 2 mois ;

Les candidats seront convoqués à un entretien dans les locaux de la préfecture de Saint Martin.

Contact:

Bruno Greziller

☎: 0590 29 09 27

bruno.greziller@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet

Copie : ARS

Visé